



Fleury-Mérogis le, 31 août 2020

NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES ET VISITEURS

OBJET : Modalité de dépôt de linge sans permis (passage du département en zone rouge)

Nos locaux présentent les garanties nécessaires pour assurer le dépôt de linge sans permis.

A compter du 31 août 2020, le dépôt de linge s'effectuera selon les modalités suivantes en raison de la situation sanitaire et du passage en zone rouge du département de l'Essonne.

1 - Modalités de dépôt

- Le dépôt de linge sans permis se fait du lundi au samedi de 9h30 à 11h15 et de 13h10 à 16h15.
- Vous devez récupérer un ticket auprès des surveillants de l'abri famille.
(Matin : délivrance de ticket jusqu'à 11h00 – Après-midi : délivrance de ticket jusqu'à 16h00)
- Vous devez obligatoirement présenter aux agents une pièce d'identité avant tout dépôt de linge.
- Deux personnes maximum peuvent accéder à la salle d'attente.
- Seule la personne qui remet le linge est admise dans la salle d'attente.

2 - Modalités de contrôle et de distribution

- Les effets sont contrôlés en présence de la famille, puis le sac est entreposé dans une salle pendant 48 heures
- Les effets et/ou objets interdits sont gérés comme d'habitude
- Au bout des 48 heures, les agents vestiaire effectueront la livraison entre 08h10 et 09h15 au local lingerie des bâtiments
- Pour les dépôts du jeudi, du vendredi et du samedi, tout se fera le lundi
- La distribution du linge pour les personnes détenues s'effectue comme avant le confinement
- Le surveillant linge et la personne détenue émargent la feuille et celle-ci est remise aux agents du vestiaire

Sont interdits :

- Les vêtements dont les inscriptions sont, par leur nature, provocantes ou outrancières, susceptibles de porter atteinte au bon ordre ou à la sécurité
- de l'établissement pénitentiaire.

- Les vêtements portant des inscriptions qui ne peuvent pas être traduites par les personnels.
- Les vêtements pouvant provoquer une confusion avec l'uniforme pénitentiaire ou tout autre uniforme ainsi que les tenues à imprimés camouflage
- ou les vêtements pouvant servir à masquer une identité (capuches, cagoules, passe montagnes, longs bonnets, écharpes de plus d'un mètre, pulls à grands cols...).
- Les vêtements en cuir ou de grosses épaisseurs,
- Les chaussures munies de métal,
- Les chaussures coquées ou facilitant l'escalade, les ceintures à grosses boucles non détachables.
- Tout objet déclenchant le détecteur de masse métallique.

3 - Mesures de protection sanitaire

Les agents affectés au poste sont dotés de masques

Ils utilisent des gants à usage unique et en changent pour chaque sac

Après chaque sac, l'agent désinfecte la table avec le produit virucide

4 - Mesures barrières liées à la crise sanitaire

Je vous rappelle les gestes à respecter :

- Le port du masque est obligatoire
- Le respect des règles de distanciation physiques : les poignées de main ou tout autre contact ne sont autorisés

L'inventaire des objets autorisés est présenté comme en page suivante :


 La Directrice de la Maison d'arrêt,
 Nadine PICQUET



Fleury-Mérogis le,

Inventaire linge durant la période sanitaire 2

Personne Détenue	Visiteur
Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Écrou : _____	Adresse : _____
Bâtiment : _____	Qualité : _____

Quantités Autorisées	Quantités Déposées	Désignations	Quantités Autorisées	Quantités Déposées	Désignations
8		Maillots de corps ou tee-shirts	2		Livres, revues
8		Slips ou caleçons	4		Torchons ou serviettes de tables
8		Paires de chaussettes	1		Survêtement
3		Chemises	2		Gants de toilette
3		Pantalons et bas de jogging	2		Serviettes de toilette
3		Shorts	1		Drap de bain (Max. 140cm)
1		Pyjama	1		Paire de chaussures de ville ou de sport (Ne sonnant pas)
1		K-way ou Imperméable Veste, Anorak, Blouson	1		CD ou DVD (Sous blister)
3		Pulls ou Sweat-shirts	1		Djellaba sans capuche
1		Calotte ou Casquette	1		Tapis de prière (avec petite boussole plastique intégrée)
1		Ceinture en tissu(Avec petite boucle détachable)			

Sont interdits :

- Les vêtements dont les inscriptions sont, par leur nature, provocantes ou outrancières, susceptibles de porter atteinte au bon ordre ou à la sécurité de l'établissement pénitentiaire.
- Les vêtements portant des inscriptions qui ne peuvent pas être traduites par les personnels.
- Les vêtements pouvant provoquer une confusion avec l'uniforme pénitentiaire ou tout autre uniforme ainsi que les tenues à imprimés camouflage ou Les vêtements pouvant servir à masquer une identité (capuches, cagoules, passe montagnes, longs bonnets, écharpes de plus d'un mètre, pulls à grands cols...).
- Les vêtements en cuir ou de grosses épaisseurs,
- Les chaussures munies de métal,
- Les chaussures coquées ou facilitant l'escalade, les ceintures à grosses boucles non détachables.
- Tout objet déclenchant le détecteur de masse métallique.

Signature du dépositaire :

Signature du destinataire :